

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00133

**REHABILITATION DU RESERVOIR D'EAU POTABLE
LA CHAPELLE SUR LA COMMUNE D'ANDREZIEUX-
BOUTHEON - LOT N°2 : CHAUDRONNERIE ET
CANALISATION INOX –
AVENANT N°2 AU MARCHE 2022EP96 CONCLU AVEC LE
GROUPEMENT ALBERTAZZI /AINTER METAL**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R. 2194-8 du code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

VU le marché 2022EP96 relatif à la réhabilitation du réservoir d'eau potable La Chapelle sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon – Lot n°2 : chaudronnerie et canalisation inox, notifié le 11 avril 2022 au groupement ALBERTAZZI/AINTER METAL, pour un montant global de 218 700,00 € HT,

VU l'avenant n°1 au marché précité venant introduire des prix nouveaux et des travaux supplémentaires, et ainsi augmenter le montant global du marché à 224 512,00 € HT,

CONSIDERANT qu'en cours d'exécution, il est apparu nécessaire d'effectuer des travaux supplémentaires non prévus initialement au marché, dans le but de compléter les équipements de sécurité du réservoir notamment sur l'accès en toiture et en fond de cuve,

CONSIDERANT que ces modifications entraînent l'introduction de deux prix nouveaux au marché, ainsi qu'une hausse du montant global du marché, compte tenu des plus-values générées par les travaux supplémentaires,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la passation d'un avenant n°2 au marché précité afin de contractualiser l'ensemble de ces modifications,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°2 au marché 2022EP96 relatif à la réhabilitation du réservoir d'eau potable La Chapelle à Andrézieux-Bouthéon – Lot n°2 : chaudronnerie et canalisation inox, est conclu avec le groupement ALBERTAZZI/AINTER METAL afin d'intégrer les deux prix nouveaux ci-après :

RECU EN PREFECTURE

Le 02 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230207-C20230013310

Date de mise en ligne : 02 mars 2023

N° Prix	Désignation	Unité	Montant prix Unitaire en € HT
PN 5	Fourniture et pose d'une main courante en inox 316L pour faciliter la descente dans le caniveau de la cuve 6 ml : - Main courante diamètre 42,4mm à 1,10m, - Poteau tous les 1,5m.	Forfait	1 755,00
PN 6	Plus-value sur poste DPGF 2.4 pour ajout d'une crosse extérieure en complément d'une poignée et modification du verrou	Forfait	1 000,00

ARTICLE 2

Cet avenant n°2 contractualisant les prix nouveaux et les travaux supplémentaires induit ainsi une augmentation du marché de 2 755,00 € HT.

La mise en œuvre des prestations correspondantes à ces nouveaux prix implique une prolongation du délai initial du marché de 6 semaines.

Le montant global du marché évolue ainsi de 218 700 € HT à 227 512 € HT, soit une augmentation de 8 567 € HT (5812 € HT issu de l'avenant 1 et 2 755 € HT issu du présent avenant), soit + 3,92 % par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget Eau Potable – Section Investissement – 2014ANDR-9.

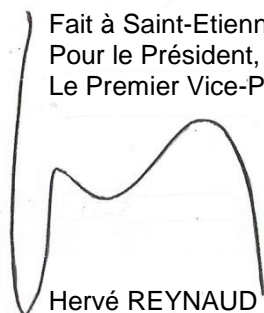
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD